



DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

N° 2026-03

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MADAME SOPHIE GIGNAC, PSYCHOLOGUE

Maison de la Petite enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260130-DM\_2026-03-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Publication : 02/02/2026

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place de temps d'analyse des pratiques auprès de l'équipe de la Maison de la Petite enfance ;

Considérant le souhait des participants à poursuivre cette activité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de signer la convention avec Mme Sophie GIGNAC, psychologue clinicienne, relative à la mise place de temps d'analyse des pratiques pour l'année 2026 au sein de la Maison de la Petite enfance.

**ARTICLE 2** : de s'engager à verser la somme de 100 euros de l'heure à Mme Sophie GIGNAC. Le montant annuel ne pouvant pas dépasser la somme allouée au budget de la ville soit 7840€ pour l'année 2026.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Michel LACOUX

